

Comité de Direction

PROCES-VERBAL N°12

Réunion du :	29 05 2026
Présidence :	Didier ESOR, Président, Guy COUSIN, Président Délégué
Présents :	Thierry BARBARIT, Julie BLOT, Lilian BOSSARD, Valérie BOUDER, Jean-Yves CADIET, Laurence CHARNEAU, Sébastien CORNEC, Marc DAUTY, Jean-François DUTOUR, Jean-Jacques GAZEAU, Christian GUILLARD, Gabriel GÔ, Jacques HAMARD, Marie-Hélène HAYE, Eugénie HERVOUET, Christophe LE BUAN, Benoit LEFEVRE, Philippe LESAGE, Jérôme MOGIS
Assistent :	Jérôme CLEMENT, Xavier LACRAZ
Excusés :	Martine COCHON, Frédéric DAVY, Bernard MOTTAIS, Pascal PERRET

1. Unité Economique et Sociale

Le Comité de Direction rappelle que :

- par décision du 12 avril 2025, l'Assemblée Générale de l'Association LFPL a validé la constitution de la Société « CSR de la LFPL », en actant également un projet d'apport partiel d'actif de l'Association vers ladite Société.
- par décision du 28 janvier 2026, l'Assemblée Générale de l'Association LFPL a validé définitivement le traité d'apport partiel d'actif de l'Association LFPL vers la Société « CSR de la LFPL »

Le Comité de Direction rappelle que l'Association LFPL est l'associée unique de la Société « CSR de la LFPL ».

Le Comité de Direction rappelle que les salariés de la Société « CSR de la LFPL » étaient auparavant salariés de l'Association LFPL.

Le Comité de Direction rappelle que l'Association LFPL et la Société « CSR de la LFPL » ont une interdépendance entre les activités des entités concernées et une communauté réunissant le personnel de ces deux entités.

Il y a donc lieu de procéder à une reconnaissance conventionnelle d'unité économique et sociale en vue de mettre en place une représentation du personnel adaptée.

Le Comité de Direction mandate le Président de la Ligue pour signer un accord de reconnaissance d'une Unité Economique et Sociale selon les dispositions relatives à la négociation collective conformément aux dispositions des articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail.

Le Comité de Direction rappelle que – sauf dispositions statutaires spécifiques – le Président de la Ligue représente la Ligue pour les décisions d'associée unique et/ou de Président au sein de sa(ses) filiale(s) – qu'il est donc également habilité à signer l'accord précité au nom et pour le compte de la Société « CSR de la LFPL ».

Le Président,
Didier ESOR

Le Président Délégué
Guy COUSIN

La Secrétaire Générale
Valérie BOUDER